

**Actes
d'une naissance
annoncée**

Un gouvernement
de l'eau à Forest
*Proposition
de structuration*

cahier7

Versant solidaire
de Forest

Conception
 Magali DA CRUZ
 Loïc GÉRONNEZ
 Camille Herremans
 Dominique NALPAS

Relecture et discussion
 Michel BASTIN
 Ananda KOHLBRENNER
 François LEBECQ

Mise en pages
 Jean-Marie LISON

Table des matières

- Introduction – De la nécessité d'un gouvernement de l'eau à Forest 03
- L'organogramme 04
 - a. L'Assemblée générale du Versant solidaire 06
 - b. Le Comité opérationnel 06
 - c. Les Groupes de travail ad hoc 07
 - d. La Plateforme citoyenne 07
 - e. Le Secrétariat 08
- La Conférence publique annuelle 08
- Les liens avec la Plateforme régionale 09
- Conclusions 09

Introduction – De la nécessité d'un gouvernement de l'eau à Forest

UN VERSANT SOLIDAIRE, par définition, n'est pas seulement un objet composé d'éléments naturels : il est aussi composé d'humains. C'est un assemblage hybride (hommes-territoire-éléments naturels) qui pour exister vraiment – pas seulement virtuellement – devra trouver des régularités, des formes qui se structurent dans le temps, bref quelque chose qui s'institue. Le Versant solidaire, sans cette capacité à s'organiser n'a pas d'existence propre.

L'intérêt de l'expérimentation ici réside dans le fait que c'est à l'ensemble des personnes qui vont composer ce versant solidaire de l'instituer. C'est ensemble qu'il y aura à construire une vision commune, même – surtout – si tous les acteurs n'ont pas les mêmes intérêts à l'intérieur de l'espace constitué en commun. Car en effet, ce qui est à co-instituer, c'est bien un espace de dialogue, de traductions, d'élaboration et de décision commun.

Cet espace de dialogue et de décision doit pouvoir répondre aux multiples questions auxquelles une gestion dite intégrée – écosystémique – de l'eau pose, avec la complexité propre à ce type de regard. Nous avons commencé à traiter quelques questions au Cahier 6 et nous avons vu combien la réponse tient à l'élaboration d'un tel espace structuré. Parlant de gouvernance ou de gouvernement de l'eau (voir définition au Cahier 6), nous voyons bien qu'il va rassembler des acteurs collectifs (comités d'habitants, opérateurs de l'eau, pouvoirs publics, etc.) mêlant de multiples compétences allant des niveaux les plus locaux aux plus régionaux, rassemblant des savoirs situés de multiples manières.

Il est clair que tous ces acteurs ne peuvent se retrouver tout le temps. Mais il faudra trouver des lieux d'élaboration commune, de coordination, des espaces de décisions, des assemblées, des groupes de travail, etc. Et même un secrétariat.

Le Versant solidaire pilote est une proposition de type *bottom-up*. Mais toute institution du commun – c'est Elinor OSTROM¹ qui le précise – doit trouver une reconnaissance externe. Or, il est prévu dans l'Arrêté de coordination, que chaque bassin versant se définisse un ROI². C'est la dimension *top-down* de la gestion de l'Eau à Bruxelles. C'est dans ce cadre dès lors que le Versant solidaire pilote de Forest pourrait prendre place en faisant *raccord* avec le niveau structurel régional.

C'est cet organigramme proposé par la Commune de Forest et les EGEB, intégrant des éléments locaux et régionaux que nous proposons de discuter avec les acteurs de l'eau, les citoyens et autres acteurs impliqués. Il sera pilote car expérimental, mais aussi parce qu'ayant valeur exemplative pour d'autres Bassins versants en Région de Bruxelles-Capitale.

¹ Elinor OSTROM est prix Nobel d'Économie 2009 pour son travail sur la gestion des biens communs.
² Règlement d'Ordre Intérieur – voir un extrait de l'« Arrêté de coordination » en annexe de ce Cahier

L'organogramme

DISONS qu'*organigramme*, ça fait un peu entrepreneurial... Nous lui préférons un terme qui respire plus, par exemple *l'organogramme*, l'organo étant le souffle. La notion de *Bassin Versant Pilote (BVP)* préfigure une nouvelle manière de gérer l'eau à Bruxelles. Il l'érige en bien commun, imposant de réintégrer les fonctions attachées à sa gestion, de dépasser les frontières administratives non congruentes avec son tracé et d'impliquer dans sa prise en charge toutes les personnes qui la vivent et la font vivre au quotidien dans son parcours.

Précisément, par Versant solidaire de Forest on entend :

- ◆ développer une gouvernance de l'eau dans le versant de Forest qui tienne compte des expertises des comités d'habitants et des connaissances techniques des institutions, des entrepreneurs, du monde politique et des citoyens ;
- ◆ mettre en place des projets concrets (Nouvelles rivières urbaines, bassin d'orages et mesures alternatives, maillage bleu et bleu+...);
- ◆ réaliser des études sur le versant (calcul des flux hydrauliques, les traductions juridiques des nouveaux modèles de gouvernance, faisabilité économique, etc.);
- ◆ définir des objectifs opérationnels à 10 ans en termes de diminution de rejet des eaux usées, d'augmentation de l'utilisation des ressources locales, de limitation d'utilisation de l'eau potable, etc. ;
- ◆ redonner à l'eau un impact positif dans le dessin, la pratique et la gestion de l'espace public.

Schéma

(Voir ci-contre)

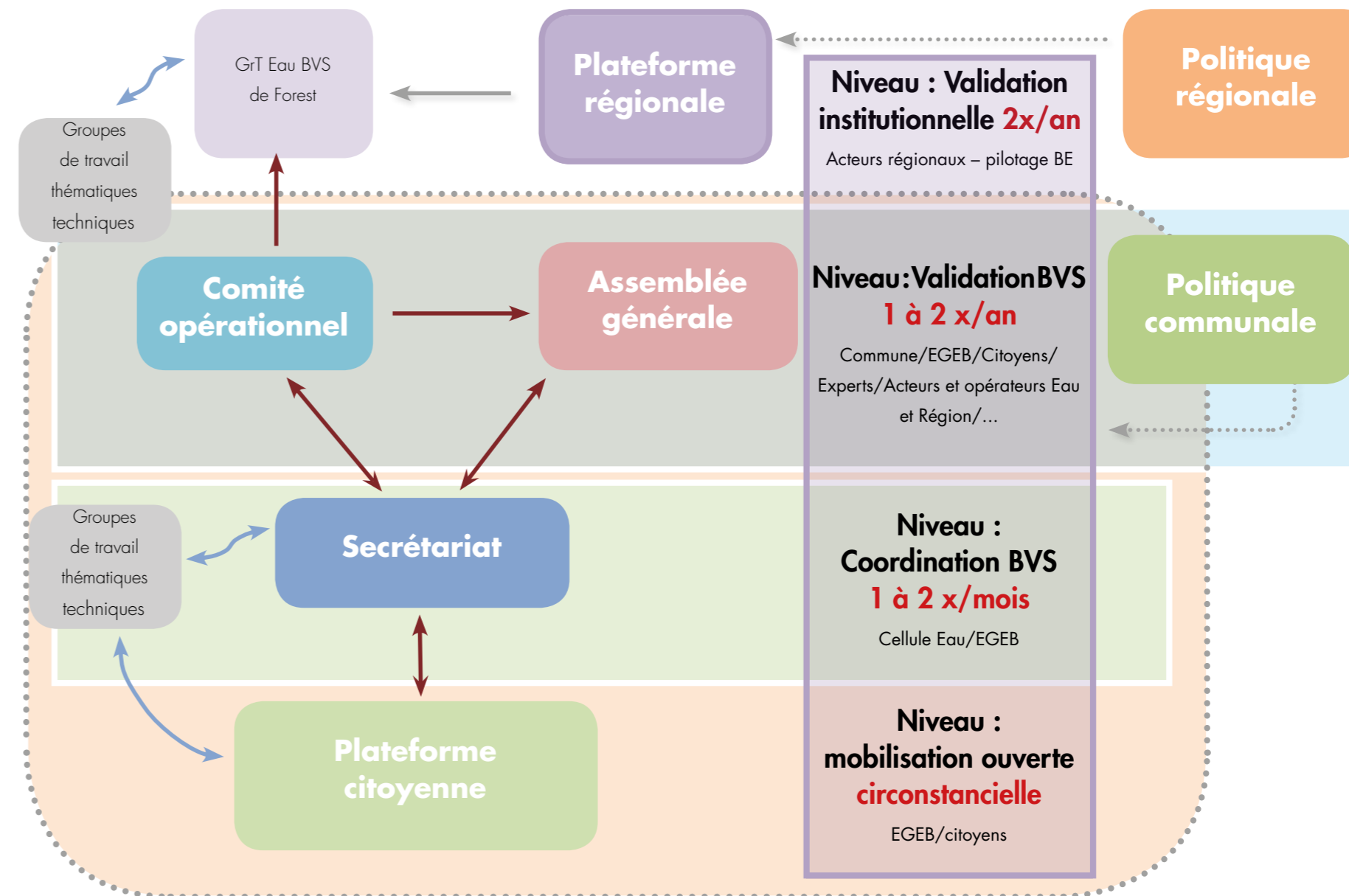
Description

Le Versant solidaire de Forest se compose d'une instance décisionnelle : l'Assemblée générale du versant.

Une série d'*instances* préparatoires sont également mises en place :

- ◆ l'Assemblée générale annuelle ;
- ◆ le Comité opérationnel ;
- ◆ le Secrétariat (coordination) ;
- ◆ les Groupes de travail ;
- ◆ la Plateforme citoyenne ;
- ◆ ...

Cet ensemble – le Versant solidaire pilote de Forest – complète l'Arrêté de coordination (voir pages 10 et 11 de ce Cahier).



a. L'Assemblée générale du versant solidaire

Fonction

L'Assemblée générale est un lieu où se valident, se débattent et se rendent publiques les grandes orientations stratégiques en matière de gestion de l'eau dans le Versant solidaire de Forest.

Ces grandes orientations sont préparées et proposées par le Comité opérationnel. Elle fait le point annuellement sur les diagnostics, projets, recherches en faisant dialoguer la gestion classique de l'eau (maillage gris) et une gestion nouvelle (maillage bleu+). Elle stimule les échanges entre les acteurs pour élaborer de nouveaux projets, de nouvelles recherches, de nouvelles créativité, etc.

Cette Assemblée est également un lieu d'émulsion.

Composition

L'Assemblée est composée de 30 à 40 personnes intégrant au minimum :

- ◆ des acteurs du Comité opérationnel ;
- ◆ des opérateurs et acteurs de l'eau (issus de la plateforme de coordination régionale) ;
- ◆ des représentations politiques communales et régionales ;
- ◆ des acteurs responsables de l'aménagement du territoire au niveau régional et communal ;
- ◆ des personnes agissant dans les Groupes de travail ;
- ◆ des acteurs économiques ;

- ◆ des comités d'habitants ;
- ◆ des associations et collectifs ;
- ◆ ...

Fréquence

Cette Assemblée se réunit une fois par an à l'invitation du Comité opérationnel.

b. Le Comité opérationnel

Fonction

Sa fonction est de définir les grands axes d'action, dans une perspective de dialogue entre maillage bleu+ et maillage gris pour une gestion optimale et intégrée de l'eau. Le niveau de discussion proposé est d'ordre *technique*. Le Comité opérationnel produit des hypothèses de travail ou de recherche.

Il suit l'action des GT et les soutient. Cette instance suscite des Groupes de travail ou en reconnaît, il accueille les travaux de ceux-ci. Le Comité opérationnel produit ou propose des recherches nécessaires à une bonne connaissance.

Le Comité opérationnel recherche des moyens financiers, matériels et humains pour mener les actions et recherches diverses en lien avec le niveau régional également.

Le Comité opérationnel établit l'ordre du jour de l'Assemblée du Versant solidaire. Il fait le lien avec le niveau régional sur la dimension technique et les hypothèses de financement. Il représente la position

du BVS et prépare l'ordre du jour du GT Eau de Forest.

Composition

Ces acteurs sont :

- ◆ la Cellule Eau de la Commune de Forest, comme animateur principal ;
- ◆ l'aménagement du territoire (urbanisme et/ou travaux publics) ;
- ◆ des experts techniques en fonction des nécessités ;
- ◆ une représentation de la plate-forme citoyenne du versant de Forest ;
- ◆ un représentant des EGEB
- ◆ d'autres acteurs, en fonction des sujets et avancement des GTs

Fréquence

Le Comité opérationnel se réunit au minimum 2 fois par an.

d. Les Groupes de travail ad hoc

Fonction

Les Groupes de travail (GT) ad hoc, se créent en fonction des projets et des recherches. Ils peuvent être techniques, géographiques et/ou thématiques.

Ces structures peuvent se mettre en place *spontanément*, c'est-à-dire en dehors d'une décision du Comité

opérationnel. Ils se font reconnaître par le comité de pilotage via le Secrétariat.

Ils peuvent également émaner de la Plate-forme de coordination régionale.

Composition

Un GT rassemble tous les acteurs pertinents sur le sujet qu'il entend traiter.

Ces acteurs peuvent fort bien ne pas avoir de lien direct avec la question de l'eau. Par exemple Mission locale, Centre culturel, etc.

Les GT ad hoc sont invités par le Secrétariat pour faire l'état d'avancement de leurs travaux et recherches. Ces avancées sont relayées au comité opérationnel puis lors de l'Assemblée générale.

Fréquence

Les GT se réunissent en fonction de leurs besoins.

e. La Plateforme citoyenne

Fonction

La Plateforme citoyenne est un lieu encourageant le débat entre citoyens, visant à faire émerger une parole et une action libre pouvant être relayée par la suite vers les instances du BVS à travers une représentation citoyenne. Elle permet de produire un espace citoyen en-dehors de l'administration et des instances de la démocratie représentative. La Plateforme est un lieu où les habitants et associations se

forment mutuellement aux questions de l'eau sur le versant, une expertise extérieure peut y être mobilisée pour ce faire.

Composition

La Plateforme citoyenne est composée d'habitants et associations actifs sur les problématiques de l'eau sur le versant de Forest.

La plate-forme est animée par les EGEB.

Fréquence

Elle se réunit en fonction des circonstances : recherche ou projets citoyens (par ex. un MAP-it), une enquête publique à préparer, etc.

f. Le Secrétariat

Fonction

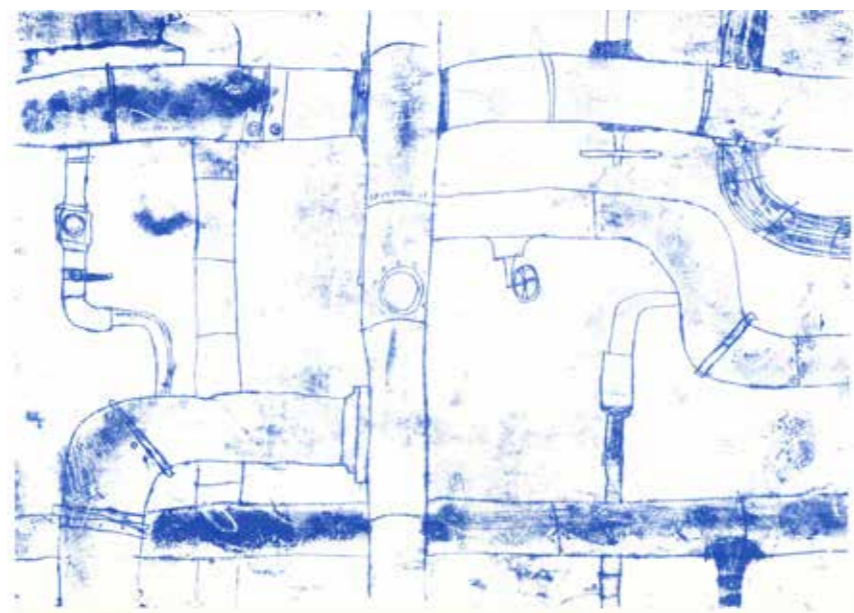
Il assure la coordination entre les différentes instances du BVS. Le Secrétariat est en contact régulier avec les GTs. Il les accueille, les suit et les suscite. Il fait le lien permanent entre la Commune, le Collège communal, les opérateurs de l'eau et la plateforme des citoyens.

Composition

Le secrétariat est composée de la Cellule Eau de la Commune et des EGEB

Fréquence

Il se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour faire avancer les projets.



La Conférence publique annuelle

LA CONFÉRENCE PUBLIQUE ANNUELLE fait un état des lieux du Versant solidaire de Forest. Elle est ouverte très largement. C'est une occasion d'impliquer les habitants non encore impliqués dans les questions de l'eau et de faire

connaître les résultats atteints par le bassin versant. C'est l'occasion d'impliquer de nouveaux habitants au sein des GT, etc. Cette conférence peut être accompagnée d'une exposition ou autre manifestation à caractère didactique ou festif.

Les liens avec la Plateforme régionale

LE DISPOSITIF PRÉSENTÉ ci-dessus s'articule avec le dispositif régional de coordination de la gestion de l'eau, composé des acteurs de l'eau, lui-même coordonné par Bruxelles environnement. L'Arrêté prévoit un règlement d'ordre intérieur variable en fonction des bassins versants. Le présent projet pilote souhaite s'inscrire dans cette démarche spécifique.

La présente proposition d'organigramme tient compte de cela en proposant que des membres du GT Eau au niveau régio-

nal entrent dans les instances du Versant solidaire (voir Comité opérationnel et Assemblée générale). Inversement, des membres du Versant solidaire de Forest doivent être invités au GT Eau de Forest :

- ◆ la Commune, service de l'eau, systématiquement ;
- ◆ une représentation associative systématique (EGEB et autres comités en fonction des besoins).

Conclusions

Peut-on vraiment conclure, ce qui n'est encore qu'un chemin ce qui n'est même pas encore commencé ? Un Acte de naissance du Versant de Forest ne pourra être publié que dès lors que nous aurons décidé de l'instituer en adoptant cet

organigramme. Nous devrions le faire le 18 juin 2015 par la mise à l'épreuve collective de ce dernier. Alors seulement nous pourrions parler de Versant solidaire de Forest.

Annexe

Extrait de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale coordonnant les missions de service public des opérateurs et acteurs dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et instaurant un comité des usagers de l'eau. (M.B. 28/08/2014)

CHAPITRE II. - Coordination générale pour la mise en Œuvre de la politique de l'eau

Section 1^{re}. - Institution, objectifs et missions de la plate-forme de coordination

Art. 3. En vue d'assurer la coordination visée à l'article 16, alinéa 2 de l'ordonnance, il est créé une plate-forme de coordination réunissant les différents opérateurs et acteurs de l'eau visés aux articles 17 et 19 de l'ordonnance.

La plate-forme de coordination est chargée d'assurer la mise en œuvre coordonnée de la politique de l'eau, au travers exclusivement du Plan de Gestion de l'Eau (PGE) et de son programme de mesures.

Il s'agit de coordonner les actions destinées à :
- réduire la pollution dans les eaux de surface, les eaux souterraines et les zones protégées afin d'atteindre les objectifs environnementaux visés aux articles 11, 12 et 13 de l'ordonnance, en ce compris la réalisation des obligations découlant de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 mars 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires; - restaurer quantitativement le réseau hydrographique et réintégrer l'eau dans le cadre de vie

sous l'impulsion notamment de la réalisation du maillage bleu; - appliquer le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, au regard des outils adoptés en vertu de l'article 38 de l'Ordonnance; - promouvoir l'utilisation durable de l'eau; - mener une politique active de prévention des inondations pluviales; - promouvoir la production d'énergie renouvelable à partir de l'eau et du sous-sol tout en protégeant la ressource.

Art. 4. En vue d'atteindre l'objectif fixé à l'article 3 du présent arrêté et dans le respect des missions attribuées aux articles 17 à 21 de l'ordonnance, la plate-forme de coordination a pour mission : - d'assurer la préparation, la planification opérationnelle et le suivi de la politique de l'eau; - de coordonner la réalisation des missions et des activités s'intégrant dans le cadre de la politique de l'eau mises en œuvre par les opérateurs de l'eau, la SBGE, le Port de Bruxelles, ainsi que par les administrations et toute autre personne morale actives dans la gestion du cycle de l'eau; - d'informer le Ministre de la mise en œuvre de cette coordination.

Section 2. - Composition et modalités de fonctionnement de la

plate-forme de coordination

Art. 5. La plate-forme de coordination se compose de représentants des différents opérateurs et acteurs de l'eau visés aux articles 17 et 19 de l'ordonnance, considérés comme membres effectifs de celle-ci, à savoir : - l'Institut; - VIVA-QUA; - HYDROBRU; - la SBGE.

Art. 6. § 1^{er} La plate-forme de coordination peut créer en son sein des groupes de travail ad hoc en fonction des thématiques particulières abordées au niveau régional.

Le but de ces groupes de travail est de rechercher des solutions techniques à l'échelle de la Région dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et de dégager des pistes de réflexion dans des thématiques particulières. § 2. La plate-forme de coordination crée un comité par bassin versant situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, à savoir et à titre indicatif : - celui de la Senne (en ce compris le Canal à titre de zone géographique particulière); - celui de la Woluwe; - celui du Maelbeek; - celui du Molenbeek; - celui du Geleysbeek - Verrewinkelbeek - Linkebeek - Ukkelbeek; - celui du Neerpedebeek - Broekbeek - Vogelzangbeek.

Le but des comités de bassin versant est de rechercher des solutions techniques et locales dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et de

dégager des pistes de réflexion dans des enjeux spatialement limités au bassin versant. § 3. La plate-forme de coordination peut décider d'opérer des regroupements de comités ou de créer des comités plus restreints géographiquement.

Art. 7. Outre les membres effectifs visés à l'article 5 qui sont membres de droit des groupes de travail et des comités de bassin versant, la plate-forme de coordination peut inviter aux groupes de travail ad hoc et aux comités de bassin versant : - toute personne de droit public telle que : o la ou les commune(s) située(s) dans le bassin versant concerné; o le Port de Bruxelles, les autres administrations régionales susceptibles d'être directement ou indirectement concernées par la thématique générale ou l'enjeu local abordé, telles que par exemple l'Agence Bruxelles Propreté, Bruxelles Mobilité, etc; - toute personne physique ou morale de droit privé pouvant justifier d'un intérêt dans le secteur de l'eau telle que les associations ayant l'environnement ou le cycle de l'eau dans leur objet social, les associations locales (de défense des intérêts locaux), entreprises, auto-producteurs, citoyens; - tout expert scientifique ou académique; - toute entité publique relevant d'une des deux autres régions ayant un intérêt dans la gestion de l'eau au niveau de la Région de

Bruxelles-Capitale ou d'un bassin versant qu'elle juge approprié. § 2. Ces personnes invitées sont tenues à la confidentialité des faits, actes et documents dont ils ont connaissance à l'occasion des réunions auxquelles elles participent et qui ont été identifiés comme confidentiels par les membres de la plate-forme.

Art. 8. La plate-forme de coordination se réunit au minimum une fois par an et réunira : - les groupes de travail ad hoc chaque fois que cela s'avèrera nécessaire au bon accomplissement de leurs missions; - chaque comité de bassin versant au minimum une fois par an.

Art. 9. Le secrétariat et la présidence de la plate-forme de coordination sont assurés par l'Institut.

Celui-ci réalise notamment les tâches suivantes :
- fixation de l'ordre du jour des réunions en listant les sujets à discuter et en validant les notes préparatoires soutenant ces sujets telles qu'elles auront été préalablement transmises par les membres effectifs de la plate-forme; - convocation des membres de la plate-forme, d'un groupe de travail ad hoc ou d'un comité de bassin versant, soit d'initiative, soit à la demande motivée d'un des membres effectifs de la plate-forme; - collecte des informations; - rédaction des procès-verbaux; -

diffusion et échange des informations entre les membres de la plate-forme; - faciliter l'identification des problèmes et la recherche de solutions; - gérer le site internet tel que visé à l'article 13 du présent arrêté et reprenant les documents liés à la plate-forme, ainsi que la gestion des accès à ce site; - assurer le bon fonctionnement de la plate-forme; - faciliter la soumission de propositions au Ministre; - assurer le rapportage au Ministre.

